

ECO OA

ECOLE DU CENTRE OUEST DES AVOCATS

PROGRAMME RÉCAPITULATIF

E-LEARNING
**“Développement de
cabinet”**



DÉVELOPPEMENT DE CABINET

PROGRAMME RÉCAPITULATIF

Modalités d'accès

Session ouverte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
Sur la plateforme 360LEARNING
Sur inscription auprès de l'EDA

Tarifs

75 euros (Jeune Barreau) et 150 euros (Grand Tableau)

Contacts / Accessibilité aux personnes handicapées

Référent « handicap » : Madame Delphine VANDEVILLE

Chaque témoignage vidéo fait l'objet d'un sous-titrage et d'une transcription vidéo permettant aux personnes malentendantes ou malvoyantes de suivre le parcours de formation.

Objectifs

Être capable de définir une stratégie de développement et de la mettre en œuvre

Prérequis

Être avocat

Thème traité, Spécialisation concernée

Thème traité : vie professionnelle
Spécialisation concernée : néant

Niveau

Le niveau d'enseignement, selon le schéma défini par la décision à caractère normatif du CNB, est le suivant (en gras) :

- **Tout avocat**
- Niveau 1 : débutant (acquisition des fondamentaux)
- Niveau 2 : intermédiaire (approfondissement des connaissances et des pratiques)
- Niveau 3 : avancé (s'adressant aux spécialistes et praticiens expérimentés)

Nombre d'heures de formation estimé

6 heures (travaux compris)

Séquences d'apprentissage / méthodes mobilisées / modalités d'évaluation

Séquence 1 : Stratégies de croissance - 1h30

- ✓ Quelles stratégies de croissance ?
- ✓ Renforcer sa position concurrentielle
- ✓ Développement à l'international
- ✓ Un monde qui bouge
- ✓ Mettre en place une stratégie d'innovation
- ✓ Accompagner le changement

Séquence 2 : Développement client et communication - 2h30

- ✓ Les nouvelles attentes des clients
- ✓ Marketing et déontologie
- ✓ Le plan de développement client
- ✓ Fidéliser et satisfaire ses clients
- ✓ Réussir sa communication
- ✓ Communiquer à l'ère du numérique

Séquence 3 : Management et Gouvernance - 2h

- ✓ Recruter et intégrer
- ✓ Manager des équipes
- ✓ Définir et optimiser son Système d'information

Chaque séquence fait l'objet d'une évaluation des acquis grâce à des quiz de validation (questionnaires à choix multiples et/ou à réponses multiples, mises en situation, etc.). Pour passer à la séquence suivante, 70 % minimum de réussite aux quiz est nécessaire (exercice bloquant jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de réponses satisfaisantes). Ainsi, vous pourrez vérifier si vous avez correctement assimilé les connaissances.

Temps estimé des modules : de 5 à 30 minutes/module

Date de dernière mise à jour des modules : janvier 2024

Personnes ayant conçu et animant la formation

Cette formation a été conçue par la société SIGNE DISTINCTIF et la direction juridique du Conseil national des barreaux.

Les personnes animant la formation sont les suivantes :

Les personnes animant la formation sont les suivantes :

- Clarisse BERREBI, avocate au barreau de Paris
- Bénédicte BURY, avocate au Barreau de Paris
- Elisabeth MENESGUEN, avocate au Barreau du Val-de-Marne, ancienne présidente de la commission Formation du CNB
- Marianna MERON, avocat au barreau de Paris
- Elodie MULON, avocate au barreau de Paris, membre du Bureau du CNB
- Marie Aimée PEYRON, ancienne bâtonnière du barreau de Paris, présidente de la commission des affaires européennes et internationales du CNB
- Laurent SAMAMA, avocat au Barreau de Paris
- Nadine SERRES, directrice formation de l'ANAFAGC
- Charlotte KARILA VAILLANT, fondatrice de Signe Distinctif
- Thierry WICKERS, avocat au barreau de Bordeaux, Vice-Président du Conseil des barreaux européens (CCBE), ancien président du CNB

Modalités d'assistance

Le forum d'échanges sur la plateforme 360Learning qui héberge le parcours permet de poser des questions à un référent. Ce dernier répondra dans les meilleurs délais.

Modalités de sanction de la formation

Questionnaire anonyme d'évaluation de la formation

Remise par l'EDA d'une attestation de fin de formation :

- faisant état du nombre d'heures de formation suivies ;
- indiquant que la formation s'est déroulée conformément aux modalités de mise en œuvre arrêtées par le Conseil national des barreaux ;
- spécifiant que les critères de prise en charge 2024 du FIF PL ont été respectés dans la mise en œuvre de la formation.